

# Sécheresse 2021

MISE EN APPLICATION PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 25 AOÛT 2021  
DES LIMITATIONS DES USAGES ET DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

## **Secteur en ALERTE : bassin du Sud-Luberon**

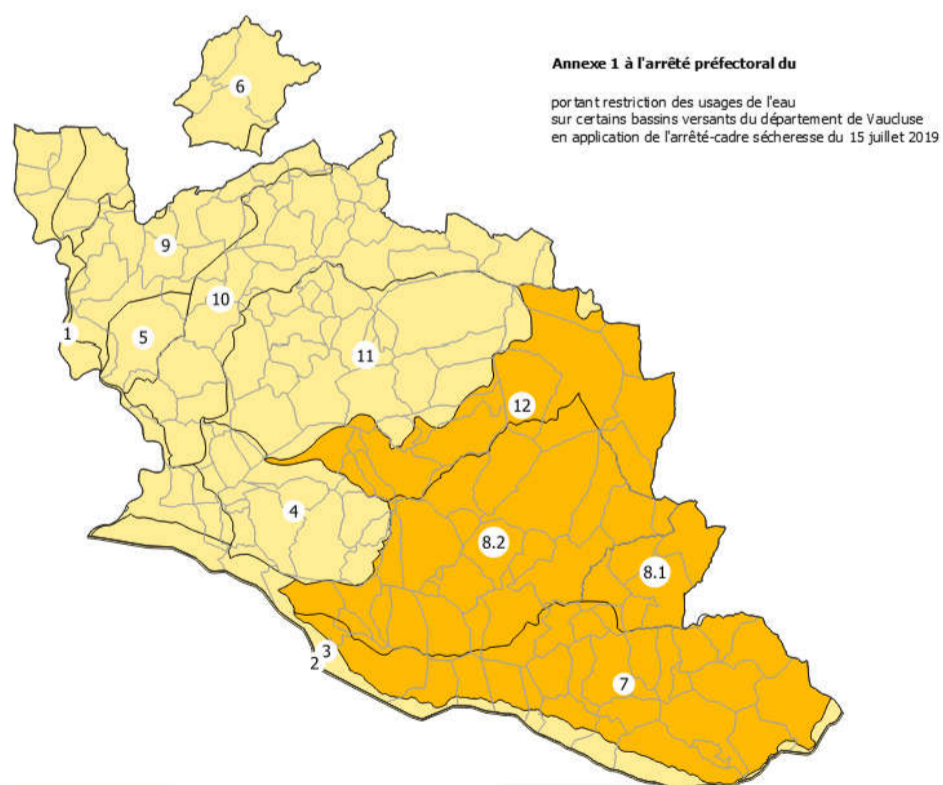
### Mesures de restrictions applicables à l'ensemble des communes concernées

- **Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux et tous autres usages non prioritaires\* doivent être réduits de 20 %** (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel). La réduction des prélèvements s'appliquera à partir des données des derniers relevés effectués et de la déclinaison mensuelle de l'autorisation administrative, et ce, quel que soit le mode de prélèvement.
- **Interdiction d'irriguer et d'arroser de 9 h à 19 h**, les cultures agricoles ainsi que les espaces verts et pelouses, les jardins potagers les jardins d'agrément, les stades de sport et les golfs.  
Ces mesures de restrictions **ne s'appliquent pas** pour les cultures arrosées par micro-aspersion ou par goutte à goutte, aux cultures en godet, aux semis sous couvert, aux jeunes plants et micro-plants (reprise) en micro-mottes et aux pépinières, ni aux cultures spécialisées et aux productions de semences ainsi que pour l'abreuvement des animaux et les opérations liées à la salubrité.
- **Interdiction de laver les véhicules** à l'exception des stations professionnelles économes en eau et des véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.  
Le lavage à grande eau des voiries, terrasses et façades **est interdit**. Le lavage sous pression est autorisé.
- **Le remplissage des piscines et spas privés est interdit**. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du Maire. Pour raisons sanitaires, la mise à niveau peut être autorisée. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits, sauf raison liée à la santé publique.
- **Le remplissage ainsi que la mise à niveau des plans d'eau et bassins sont interdits**. Par exception pour le respect des obligations sanitaires, la mise à niveau est autorisée pour les baignades artificielles déclarées à l'Agence Régionale de Santé.
- **Fermeture des fontaines**, sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou par alimentation gravitaire depuis une source, sans préjudice pour les milieux aquatiques.

\* usages liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

### Communes concernées sur le bassin du Sud Lubéron

**Ansouis, Beaumont De Pertuis, Buoux, Cabrières D'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide Des Jourdans, La Bastidonne, La Tour D'Aigues, La Motte D'Aigues, Lauris, Lourmarin, Mirabeau, Pertuis, Peypin D'Aigues, Puget, Puyvert, Sannes, Sivergues, Saint Martin De La Brasque, Vaugines, Villelaure, Vitrolles En Luberon.**



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du  
portant restriction des usages de l'eau  
sur certains bassins versants du département de Vaucluse  
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 15 juillet 2019

### RECOMMANDATIONS EN ZONE DE VIGILANCE

- la sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'utilisateurs ;
- l'anticipation sur les éventuelles restrictions ;
- le rappel des possibilités réglementaires offertes aux maires ;
- le relevé des compteurs ou systèmes de comptage reste effectué mensuellement.

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation

**En zone d'alerte, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 20 % leurs prélèvements** par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective ; il est conseillé de téléphoner régulièrement pour se tenir informé.

Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

VIGILANCE				
numéro secteur	nom du secteur	niveau de restriction	date_arrete	numéro
1	RHONE	Vigilance	2021-08-23	1
2	DURANCE cours d'eau	Vigilance	2021-08-23	2
3	DURANCE nappe d'acc.	Vigilance	2021-08-23	3
4	SORGLUES	Vigilance	2021-08-23	4
5	MEYNE	Vigilance	2021-08-23	5
6	LEZ	Vigilance	2021-08-23	6
9	AYGUES	Vigilance	2021-08-23	9
10	OUVEZE	Vigilance	2021-08-23	10
11	S-O du Mont Ventoux	Vigilance	2021-08-23	11

ALERTE				
numéro secteur	nom du secteur	niveau de restriction	date_arrete	numéro
7	SUD LUBERON	Alerte	2021-08-23	7
8.1	CL AVON AMONT	Alerte	2021-08-23	8.1
8.2	CL AVON MEDIAN	Alerte	2021-08-23	8.2
12	NESQUE	Alerte	2021-08-23	12

ALERTE RENFORCEE				
numéro secteur	nom du secteur	niveau de restriction	date_arrete	numéro

CRISE				
numéro secteur	nom du secteur	niveau de restriction	date_arrete	numéro

**Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5<sup>ème</sup> classe et à des poursuites pénales.**